

14 janvier 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Eurolist)

Par courrier du 7 janvier 2008, complété par des courriers des 8 et 11 janvier, les sociétés FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et Fidelity International Limited (FIL) (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 4 janvier 2008, le seuil de 5% du capital de la société REMY COINTREAU et détenir 2 273 881 actions REMY COINTREAU représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,12% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de la liquidation d'un fonds dont les déclarants assuraient la gestion.

Par ailleurs, FMR LLC et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Sur la base d'un capital composé de 46 347 787 actions représentant 72 893 545 droits de vote.